Mis en ligne le 26/10/2026
Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20261027-DEC72-2026-AR
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

LILLEBONNE

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/3.3/72/2026

DECISION

Objet : Convention d'occupation précaire
Case commerciale située rue Auguste Desgenetais -ESPACE BATIC
76170 Lillebonne

EQUIPSPORT
Monsieur Mamar MAMOUNI
Rue Auguste Desgenetais-ESPACE BATIC
76170 LILLEBONNE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 09 avril 2026 (D.29/04.26) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que Monsieur Mamar MAMOUNI-EQUIPSPORT est intéressé pour louer la case commerciale (n°2) rue Auguste Desgenetais-ESPACE BATIC, 76170 Lillebonne.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Monsieur Mamar MAMOUNI-EQUIPSPORT, une convention d'occupation précaire d'une case commerciale (n°2) situé rue Auguste Desgenetais-ESPACE BATIC, 76170 Lillebonne.

ARTICLE 2 : D'accorder une convention d'occupation précaire pour une durée de trois mois qui prendra effet à compter du 1er novembre 2026 se terminant le 31 janvier 2027, et qui pourra être renouvelée pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 : De fixer le montant de la redevance mensuelle HT suivante :
- Un loyer d'un montant de 370,83 € HT (soit 445 € TTC).

ARTICLE 4 : D'imputer la recette correspondante sur les crédits prévus à cet effet sur le budget « Développement Economique » fonction 632 nature 752 « revenus des immeubles », pour les loyers.

ARTICLE 5 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier la convention à Monsieur Mamar MAMOUNI-EQUIPSORT.

Fait à Lillebonne, le 27 octobre 2026.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,

Mourad BETTAHAR.